



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00796

Numéro SIREN : 514 988 617

Nom ou dénomination : L2S

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2013 sous le numéro de dépôt 127

L2S
58, Avenue Pierre Berthelot - 14000 CAEN
RCS CAEN B 514 988 617

DÉPÔT DU :
/ 9 JAN. 2013
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2012

Le Lundi 31 Décembre 2012 à 9 heures, les associés de la SARL L2S, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, 58 avenue Pierre Berthelot à CAEN.

Tous les Associés sont présents.

Monsieur REIS PEREIRA VAZ préside la séance, en sa qualité de gérant.

Il donne lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposés.

Rapport de la Gérance

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur une augmentation du capital de la société.

Il est rappelé que les Associés ont décidé que L2S serait la Holding du secteur Transport du Réseau SOFRILOG.

Il est apparu nécessaire que la société ait un capital suffisant au regard de la taille de ses filiales et de ses projets de développement.

Nous vous proposons de porter le capital social à 1 548 000 € par la création de 12 000 parts nouvelles de 100 € chacune, soit 1 200 000 €.

Cette opération se réaliserait par compensation avec des créances certaines et exigibles sur la société.

Il vous est demandé de constater, si vous l'approuvez, la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Après discussion, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SARL L2S, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1 200 000€, pour le porter de 348 000 € à 1 548 000 €, par création de 12 000 parts nouvelles de 100 € de nominal.

Ces parts sont émises au pair.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter du 31 Décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SARL L2S constate que l'intégralité des parts nouvelles se trouve, dès à présent, souscrites, à savoir :

- par SOFRICA, Associé ici présent, qui accepte à concurrence de 6 000 parts,
- par SOFRINO, Associé ici présent, qui accepte à concurrence de 6 000 parts.

Total des parts souscrites : 12 000

Chacun des souscripteurs, désignés ci-dessus, a libéré intégralement le montant de sa souscription :

- pour SOFRICA, par compensation avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, pour 600 000 € ;
- pour SOFRINO, par compensation avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, pour 600 000 €.

La somme de 1 200 000 €, versée par compensation, est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Il résulte des constatations ci-dessus, que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution, se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SARL L2S, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports et de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Apports
Lors de l'augmentation de capital du 31 Décembre 2012, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 1 200 000 €.»

« Article 7 - capital
Le capital social est fixé à la somme de 1 548 000 € (UN MILLION CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS) divisé en 15 480 parts sociales de 100 € de nominal chacune, attribuées aux associés à raison de leurs apports, à savoir :

- SOFRICA

SAS au capital de 492 640 euros
Siège social : Quai de la Cabaude - 85100 LES SABLES D'OLONNE
RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551

7 740 parts

- SOFRINO

SA au capital de 2 850 000 euros
Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot - 14000 CAEN
RCS CAEN B 553 820 465

7 740 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit

15 480 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société L25, donne tous pouvoirs à son Gérant, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 02/01/2013 Bordereau n°2013/2 Case n°19

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

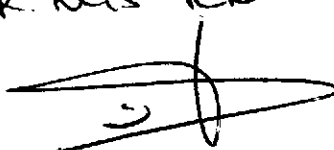
L'Agent des impôts

Pénalités :

Ext 20

Claude COMMEN
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

R. REIS FERREIRA VAREZ


STATUTS

Article 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée.

Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination : **L2S**

Article 3 - Objet

La Société a pour objet la prise de participations dans le capital de sociétés de transport routier de marchandises et toutes opérations pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

Article 4 - Siège Social

Le siège de la société est fixé : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (348 000 €) correspondant à 3 480 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital initial.

Lors de l'augmentation de capital du 31 Décembre 2012, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 1 200 000 €.

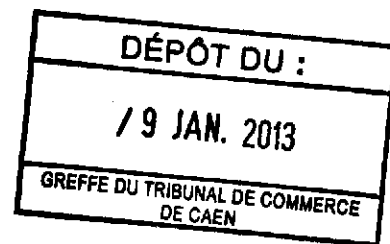
Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 548 000 € (UN MILLION CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS) divisé en 15 480 parts de 100 € de nominal chacune, attribuées aux associés à raison de leur apport en numéraire, à savoir :

- **SOFRICA**.....7 740
SAS au capital de 492 640 Euros
Siège social : Quai de la Cabaude – 85100 LES SABLES D'OLONNE
RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551
- **SOFRINO**.....7 740
SA au capital de 2 850 000 Euros
Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN
RCS CAEN B 553 820 465

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit15 480

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, dans l'actif social et dans les décisions collectives.



Article 8 - Cession de parts

Toute cession de parts sociales à titre onéreux ou gratuit, à des tiers ou entre associés, nécessite le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales.

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou acceptée par elle dans un acte notarié ; néanmoins, la signification peut-être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Article 9 - Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ; ils sont révocables dans les mêmes conditions de majorité.

Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants ont en toutes circonstances les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux associés.

Le et les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires.

Article 10 – Assemblées - Décisions des associés

Hormis les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux qui devront être prises en assemblée dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, toutes les autres décisions seront prises, au choix de la gérance, soit en assemblée soit par voie de consultation écrite des associés (y compris par fax ou courrier électronique) ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, pour tout objet autre que les modifications des statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Pour les modifications statutaires les décisions doivent être prises à la majorité des trois quart des parts sociales.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs et prérogatives des associés dans la société pluripersonnelle.

Article 11 - Comptes sociaux

L'exercice social commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice de la société débutera à partir de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce pour se terminer le 31 décembre 2009.

Article 12 - Dissolution - Liquidation

Si les associés décident la dissolution de la société, ils nomment un ou plusieurs liquidateurs et règlent les modalités de la liquidation.

Article 13 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation au sujet des affaires sociales seront soumises au Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Article 14 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte, leur signature emportant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant signature des statuts.

Article 15 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

